

BONIFICATION DES DEMANDES RELEVANT DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU DU VŒU EXPRIME			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Ancienneté d'échelon - Acquis au 31 août de l'année N-1, par promotion (changement d'échelon) - Acquis au 1^{er} septembre de l'année N-1 par classement initial ou reclassement (concerne essentiellement les stagiaires titularisés au 1^{er} septembre de l'année N-1 et les agents ayant été promus à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles)	- Un minimum forfaitaire de 22 points pour le 2^{ème} échelon du corps des PE de la classe normale ; - Un maximum de 53 points pour le 5^{ème} échelon de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles.		Les points sont attribués au titre de l'échelon
PE Classe Normale	PE Hors Classe	PE Classe Except.	Points
2 ^{ème} échelon			22
3 ^{ème} échelon			22
4 ^{ème} échelon			26
5 ^{ème} échelon			29
6 ^{ème} échelon			33
7 ^{ème} échelon			36
8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		39
9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		39
10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	39
11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	42
	5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	45
	6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	48
	7 ^{ème} échelon		48
		5 ^{ème} échelon	53
BONIFICATION DES DEMANDES RELEVANT DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU DU VŒU EXPRIME			
Ancienneté dans le poste	20 pts dans le poste actuel 2 points par année dans la limite de 30 points		Après 3 ans d'affectation à titre définitif dans le poste
Ancienneté générale de service de service (au 31/12 de l'année n-1)	2 points par an		
Titulaire secteur	20 pts dans le poste actuel puis 2 points par année dans la limite de 30 points		Après 3 ans d'affectation à titre définitif dans le poste

BONIFICATION DES DEMANDES RELEVANT DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU DU VŒU EXPRIME (suite)

SITUATION	POINTS ATTRIBUÉS	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Mesure de carte scolaire Directions d'école	1000 pts (bonification « carte scolaire »)	Ecole du poste fermé Regroupement scolaire Commune Circonscription Pour le même groupe ou groupe inférieur	Cette attribution est exclusive de toute autre bonification
Changement de groupe de direction suite à fermeture de classe	800 pts (bonification spécifique)		Pour le même groupe ou groupe inférieur
Constance de vœu	10 pts puis 5 pts par année d'exercice Dans la limite de 40 pts	Sur le premier vœu	A partir de la 2 ^{ème} année
Fonctions particulières : • Directeur d'école ou intérim ≥ 1 an • PEMF	5 pts puis 5 pts par année d'exercice Dans la limite de 40 pts	Sur les vœux de : • Directeur d'école • PEMF	
Fonctions dans l'ASH : • Enseignant spécialisé • Enseignant non spécialisé	5 pts puis 5 pts par année d'exercice Dans la limite de 40 pts 6 pts puis 2 pts par année d'exercice Dans la limite de 20 pts	Postes ASH	
Réintégration après : • Détachement ≥ 1an • Congé parental ≥ 1 an • CLD	40 points 90 points 600 points	Sur commune de la dernière affectation avant le détachement, le congé parental, le CLD	Hors Détachement 1D vers 2D (poste gelé)

BONIFICATIONS DES DEMANDES RELEVANT DE L'EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE			
SITUATION	POINTS ATTRIBUÉS	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Affectation en éducation prioritaire : • REP+ • REP	90 points 45 points		A partir de 3 ans d'exercice continu à titre définitif en éducation prioritaire A partir de 5 ans d'exercice continu à titre provisoire
Affectation à titre provisoire	20 points		
Affectation en zone urbaine sensible	45 points		A partir de 3 ans d'exercice continu à titre définitif en zone urbaine sensible
Affectation en zone CLA – Contrat Local d'Accompagnement	45 points	CLA Clg G. Elisabeth- R. Salée <u>Ecoles :</u> • Rivière Salée A, • Rivière Salée B, • Petit-Bourg, • Desmarinières, • Fond Masson CLA Clg Petit Manoir - Lamentin <u>Ecoles :</u> • Pierre ZOBDA • QUITMAN 3 CLA Schoelcher <u>Ecole :</u> • Ozanam CLA Ste-Marie <u>Ecole :</u> • Marcel CASSILDE	A partir de 3 ans d'exercice continu en CLA à titre définitif
Affectation en zone isolée	45 points	Ecoles des communes de : • Ajoupa Bouillon • Basse-Pointe • Fonds-Saint-Denis • Grand-Rivière • Macouba • Morne-Rouge • Prêcheur • Saint-Pierre Ecoles des quartiers isolés des communes de : • Lorrain (Carabin, Maxime, Berteau Marie-Rose) • Marigot (Valentine Bredas) • Sainte-Marie (Reculée, Kachibou, Marcel Cassildé, Euloge Astar, Yvette Hilarus)	A partir de 3 ans d'exercice continu en zone rurale isolée à titre définitif

BONIFICATIONS DES DEMANDES RELEVANT DE LA SITUATION FAMILIALE OU INDIVIDUELLE

SITUATION	POINTS ATTRIBUÉS	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoints ou du partenaire lié par un PACS (résidence professionnelle du conjoint ou du partenaire)	90 points	Commune de résidence en 1 ^{er} vœu	Sur le 1 ^{er} vœu et tous les vœux de la commune de résidence professionnelle du conjoint dès lors qu'ils se suivent
Autorité parentale conjointe (domicile ou résidence professionnelle du parent 2)		Commune du domicile ou de résidence professionnelle en 1 ^{er} vœu	Sur le 1 ^{er} vœu et tous les vœux de la commune du domicile ou de résidence professionnelle du parent 2 dès lors qu'ils se suivent
Situation de parent isolé	5 points	1 ^{er} vœu	
Enfant à charge (- de 18 ans au 01/09 de l'année en cours)	2 points par enfant		
Bonification au titre du « handicap »	600 points	Commune de résidence ou de soins en 1 ^{er} vœu	Sur le 1 ^{er} vœu et sur tous les vœux de la commune de résidence ou de soins dès lors qu'ils se suivent
Bonification situation médicale ou sociale grave	40 points	Commune de résidence ou de soins en 1 ^{er} vœu	Sur le 1 ^{er} vœu et sur tous les vœux de la commune de résidence ou de soins dès lors qu'ils se suivent